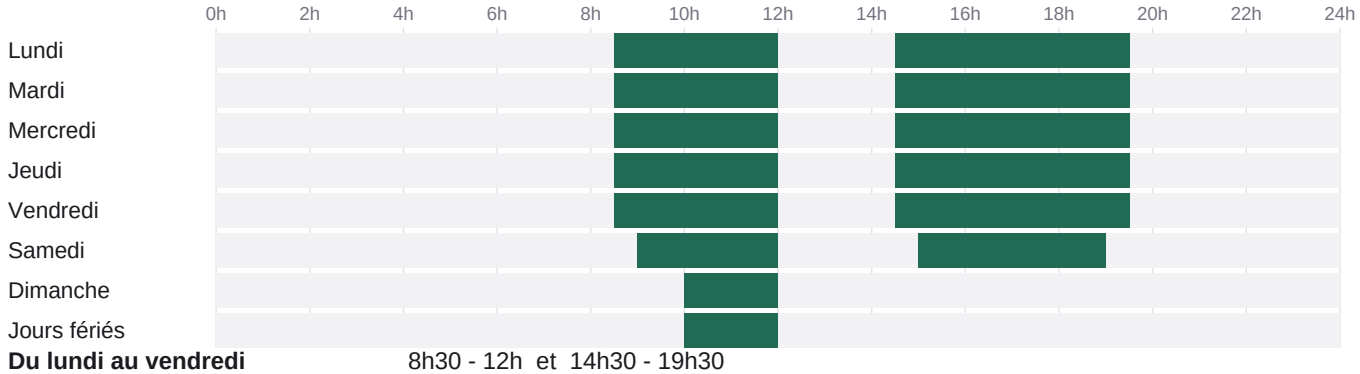
Horaires des travaux bruyants à Confolens

16500 · Charente (16) · 2 730 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, etc, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30, - les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.mairie-confolens.fr/nuisances/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage, signé le 20 avril 1999 (article 20). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Tous les travaux bruyants sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures ; - toute la journée des dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique d'urgence. »

Texte officiel : http://mairie-nersac.fr/wp-content/uploads/2018/07/ARRETE-BRUIT-1999.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.